

MAIRIE DE GUIGNEN

4 RUE DE LA MAIRIE
35580 GUIGNEN

Tel : 02.99.92.20.63
Fax : 02.99.92.22.12



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27/01/2020

Date de convocation
17/01/2020

Date d'affichage
17/01/2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 27 Janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de Guignen s'est réuni à la mairie de Guignen, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, Maire.

Présents : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, M. LERAY Loïc, Mme NOBLET Jeannine, M. GARCIA Joël, Mme CARLE Isabelle, M. SZOT Jean, Mme RABASSI Patricia, M. BESNIER Michel, M. DUCLOYER Vincent, M. CHOUAN Yvonnec, M. CHAPIN Gérard, M. CHEREL Philippe, M. LEBOURG Patrick,

Absent(s) excusé(s) :

Mme AUTRET Michèle, Mme FALAISE Ghislaine, M. PROPHETE Yves, Mme MAHE Chrystèle, Mme MATHURIN Soizick, M. LUCAS Sébastien, M. NOGUES Frédéric, Mme RAULT Isabelle

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MICHET Anne à M. SZOT Jean, Mme CAMUZET ABALAIN Isabelle à Mme CARLE Isabelle

Secrétaire de séance : M. LERAY Loïc

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 04/02/2020
Et
Publication ou notification du :
04/02/2020
Publiée au RAA le

Réf: 01.20.19

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de Guignen

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'instauration du droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal de Guignen sur les zones « U » (zones urbaines) et des zones « AU » (à urbaniser), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 15 décembre 2014
- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs « U » (zones urbaines) et des zones « AU » (à urbaniser) du territoire communal.
- préciser que les cessions de terrains par l'aménageur dans les ZAC créées et à venir sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain, à l'exception du secteur des Joncquières de la ZAC de la Vigne, et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- préciser que les cessions de terrains dans le lotissement Les Bretellières et dans le lotissement Le Clos Hirel sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain
- rappeler que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain dans des secteurs limitativement énumérés.
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite à l'aménageur concerné, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE